

Décision n° D2022_145

Le président du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

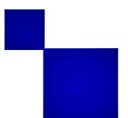
Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-23 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu son arrêté n°2021-271 du 1^{er} juillet 2021, donnant délégation de signature à M. Olivier Veber directeur général des services,

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 27 octobre 2022,

décide

- D'APPROUVER l'avenant n°5, dont projet ci-annexé, au marché n°20199300002554, conclu avec la société SIGNATURE relatif aux travaux de marquage de signalisation horizontale sur les rues départementales, augmentant de 975 000 euros HT, soit 1 170 000



Envoyé en préfecture le 29/11/2022

Reçu en préfecture le 29/11/2022

Publié le



ID : 093-229300082-20221128-D2022_145-AR

euros TTC, le montant maximum du marché en l'établissant à 7 470 000 euros TTC, soit
8 970 000 euros TTC ;

- DE SIGNER ledit avenant au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil
dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*

Envoyé en préfecture le 29/11/2022

Reçu en préfecture le 29/11/2022

Publié le



ID : 093-229300082-20221128-D2022_145-AR